

Taxe de séjour Formulaire de déclaration

PERIODE DE DECLARATION

Année : 1^{er} trimestre 2^{ème} trimestre 3^{ème} trimestre

Identité du redevable

Nom ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse :

Tél : /

Courriel :

Informations relatives à l'hébergement

Nom ou enseigne :

N° SIRET :

Ouverture annuelle : du / / au / /

Classement : Non classé 1* 2* 3* 4* Chambre d'hôtes

Adresse (si différente) :

Le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement :

COLLECTE PERSONNELLE DE LA TAXE DE SEJOUR

J'ai loué de manière directe mon hébergement sans intermédiaire.

Montant collecté personnellement = €

→ Je joins l'état récapitulatif correspondant aux caractéristiques de classement de mon logement (un état par logement).

→ Je joins mon règlement **par chèque bancaire** établi à l'ordre du trésor public à adresser au SGC de Noisy le Grand (Service de Gestion Comptable 9 bd du Rempart 93 160 Noisy-le-Grand) en joignant l'état récapitulatif de la taxe de séjour ou **par virement bancaire** sur compte suivant : BDFEFRPPCCT FR45 3000 1009 34E9 3700 0000 084, en précisant sur le motif du virement « taxe de séjour-Neuilly-sur-Marne ».

- Rappel des dates limite d'envoi :
- 31 mai pour taxes perçues entre le 1er janvier et 30 avril ;
 - 30 septembre pour taxes perçues entre le 1er mai et 31 août ;
 - 31 janvier pour taxes perçues entre le 1er septembre au 31 décembre.

COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR PAR A UN TIERS

J'ai loué mon hébergement par les plateformes (Booking, Airbnb, Belvilla, Abritel, Interhome, etc...) qui collectent la Taxe de Séjour pour mon compte. Renseignez le tableau ci-dessous :

Nom de la plateforme	Nombre de nuitées	Montant total collecté par la plateforme

Je n'ai pas loué sur cette période, pour le motif suivant :

.....

J'arrête définitivement mon activité d'hébergeur, pour le motif suivant :

.....

→ Pour ces deux derniers cas de figure, où vous n'avez aucun règlement à envoyer, vous pouvez compléter cette fiche et la renvoyer directement par mail à service.urbanisme@neuillysurmarne.fr

Fait à Le/...../.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations données dans la présente déclaration.

Signature :

- Déclarer chaque trimestre : La taxe de séjour est perçue toute l'année : elle est collectée, puis déclarée et versée chaque trimestre par le logeur selon le calendrier établi comme suit :

Date limite d'envoi		
Pour les taxes perçues entre le 01/01 et le 30/04	Pour les taxes perçues entre le 01/05 et le 31/08	Pour les taxes perçues entre le 01/09 et le 31/12
31/05	30/09	31/01

- Documents à retourner chaque trimestre à la Mairie de Neuilly-sur-Marne, selon votre mode de collecte :
 - **Collecte de la Taxe de Séjour :**
 - Renseigner le formulaire de déclaration de la Taxe de Séjour, avec l'identité du déclarant et les informations relatives à l'hébergement ;
 - Remplir l'encadré « Collecte personnelle de la taxe de séjour » et inscrire le montant collecté dans la case prévue ;
 - Remplir à chaque séjour le formulaire « État récapitulatif de taxe de séjour des hébergements classés » ou « État récapitulatif de taxe de séjour des hébergements non classés » selon votre classement et le mode de calcul correspondant.
Une version numérique est à votre disposition sur le site internet de la Ville : <https://www.neuillysurmarne.fr/taxe-de-sejour/>
 - Etablir un chèque bancaire à l'ordre du trésor public en joignant l'état récapitulatif de la taxe de séjour, et adresser l'ensemble des pièces au SGC de Noisy-le-Grand (Service de Gestion Comptable - 9 boulevard du Rempart 93160 Noisy-le-Grand)
 - Par virement bancaire sur le compte suivant : BDFEFRPPCCT FR45 3000 1009 34E9 3700 0000 084, en précisant sur le motif du virement « taxe de séjour-Neuilly-sur-Marne ».
 - **Pas de location sur la période ou arrêt d'activité :**
 - Renseigner le formulaire de déclaration de la Taxe de Séjour, avec l'identité du déclarant et les informations relatives à l'hébergement ;
 - Cocher la case selon votre cas de figure, et indiquer le motif (ex : fermeture annuelle, pas de visiteurs, cessation définitive, vente du bien...)
Attention : en cas de cessation d'activité, il faut également le signaler en mairie.
 - Retourner le document par courrier ou par mail à service.urbanisme@neuillysurmarne.fr